

Le 2 au mil neuf cent cinquante six, et le Deux Aout à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montrejean, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur François Bouché, Premier Adjoint au Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux ;

MM. Bouché, Eau-Cécille, Lamolle, Dr Lagoutte, Biralent, Dufor, Baraune, Labayle, Berget, Chautet, Colomier, Loo, Bourdel, Sabielle, Pousson, Daudine, Saurin, Lataur, Barthe,

Absents non excusés :

MM. Amard, et Chauveau.

Monsieur Bouché, Premier Adjoint, a donné lecture des résultats constatés au Procès-Verbal, des Elections du 29 juillet 1956, et a déclaré installer Monsieur Pierre Colouin dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur Jean Barthe, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Monsieur Loo.

ELECTION du MAIRE

Le Président après avoir donné lecture des articles 76.77. et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	19
<u>A déduire</u> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
ont obtenu :	

Monsieur François Bouché quatorze voix (14)

Monsieur Jean. Marie Barthe une voix (1)

Monsieur Bouché ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur Bouché a remercié ses collègues des témoignages de confiance qu'ils lui ont manifestés, et les a assurés de son désir de se tenir en dehors de toutes questions de partis, de façon à être l'élément d'une Union la plus large au sein du Conseil Municipal. Il a rendu hommage à son prédécesseur, Monsieur Paul Lestrade, dont il désire, durant les trois années de son mandat réaliser entièrement le vaste programme d'action Municipale qu'il avait entrepris.

Monsieur Dufor au nom de la minorité tint à préciser le sens du vote de cette Minorité, affirmant qu'il sera heureux, avec ses amis, de pouvoir joindre ses votes à ceux de l'ensemble du Conseil Municipal, chaque fois que cela leur sera possible.

Monsieur Bouché en prend acte, s'en remercie et tint à affirmer qu'il se fera un devoir de gérer les Finances Communales dans un souci constant de légalité dans le cadre d'un Budget parfaitement équilibré.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas lieu de procéder à des Elections d'Adjoints. En effet, en

21/01/1956

vertu de la Loi du 5 Avril 1884, article 84, les Adjointe prennent rang entre eux dans l'ordre de leur nomination ; si la place de Premier Adjoint devient vacante, le second adjoint passe au premier rang et ainsi de suite. En consequence, les adjoints prennent le rang ci-apres :

- 1er Adjoint : M. Bertrand Eau-Cécille.
- 2eme " : Maitre Maurice Lamolle.
- 3eme " : M. le Docteur Henri Laquante.

Est aut signé les Membres présents.

~~Edouard~~ ~~Quint~~ ~~1er Adjoint~~ ~~2eme Adjoint~~ ~~3eme Adjoint~~ ~~Briat~~ ~~Filato~~

~~Blanc~~